

Si la définition d'une société d'investissement doit rester aussi large qu'elle l'est dans ce bill à l'heure actuelle, et ne souffrir aucune exception, il nous faut alors faire une certaine classification des investissements.

Alors, que se produit-il quand il s'agit d'investissements plus spéculatifs, lorsque les administrateurs sont bien informés et connaissent les conditions du marché? Qu'arrive-t-il dans le domaine des mines, lorsque les administrateurs peuvent évaluer les situations et les perspectives, pendant le cours normal des choses; et maintenant, avec l'aide d'ordinateurs, ils peuvent prévoir plusieurs années à l'avance et acheter en conséquence? Si le niveau général de l'économie change et baisse, en raison d'un tas de circonstances qui n'ont aucun rapport avec cette société d'investissements et son portefeuille, le ministre ou le gouverneur général en conseil peut, en édictant ou modifiant un règlement, assombrir l'avenir de cette société en exigeant que sa licence lui soit retirée ou en lui imposant des conditions qui peuvent lui enlever les avantages de ses spéculations ou ceux qu'elle pourrait obtenir à l'avenir.

Toutes ces opérations sont légitimes, comme le savent tous ceux qui ont une certaine expérience du monde des affaires, de l'industrie et de la finance. C'est ainsi que les grandes compagnies prennent de l'extension, c'est ainsi que les petites compagnies deviennent de grandes compagnies: par des estimations et en se fiant à leur jugement. A mon avis, c'est un peu ce que veut le public. Il veut avoir cette chance. Mais si nous voulons mettre dans le même moule toutes les sociétés d'investissement qui ne sont pas visées par les statuts dont je viens de parler—c'est-à-dire les obliger à se conformer à des règles générales—nous devons faire preuve d'imagination et trouver un moyen de régler le sort de ces sociétés d'investissements, de façon à viser cette société particulière, car c'est la demande qui anime ce secteur.

Chaque jour nous divulguons maintenant de plus en plus de renseignements lorsque les sociétés mettent des titres en vente ou lorsqu'il s'agit de valeurs cotées en Bourse, pour ce qui est des échanges. Comme il se doit, la protection se fait plus efficace—et la divulgation devient de plus en plus courante—dans l'intérêt des placeurs de fonds.

Mais on en arrive à un stade où l'effet de la réduction de l'investissement, prévue dans ce bill, et dans cet article 22, pourra être telle que ce secteur et ce genre d'opérations tendraient à disparaître. Il se peut que la solution se situe à un autre niveau, mais je pense que nous essayons d'aller trop loin pour couvrir le bill dont nous discutons. Bien entendu, certaines entreprises ont mal tourné; d'autres

par contre se sont épanouies, mais qui n'ont pu le faire que dans la mesure où elles ont réussi à trouver de l'argent qu'elles ont placé dans diverses autres entreprises; mais, aussitôt qu'à n'importe quel niveau la date d'échéance précédait la date à laquelle l'argent rentrait, toute l'entreprise s'effondrait et dans ces cas la fondation même des investissements s'écroulait.

C'est contre ce genre de chose que le public devrait être protégé. La protection idéale, une fois la formule établie, sera celle qui pourrait être assurée du fait que les provinces aussi bien que le gouvernement fédéral s'occupent du même domaine—car là, dans certaines limites je suppose, vous pourriez alors peut-être transférer votre entreprise d'une société à charte fédérale à laquelle le bill s'applique à une société à charte provinciale; il n'est pas dit que dans certains domaines cela ne permettrait pas de continuer certaines de ces opérations.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé trop longtemps—mais comme je l'ai dit en commençant, la longue lettre de ce soir eût peut-être été beaucoup plus courte demain après-midi.

Il y aurait d'autres choses à dire à propos de ce projet ou plan, mais l'objet de ce bill, conformément à certaines propositions contenues dans le rapport de la Commission Porter, est de bon aloi et tend à offrir une protection supplémentaire au placeurs dont les fonds servent aux fins définies dans le bill. Mais, je le dis en toute sincérité, soyons réalistes et traitons la chose de façon normale et logique, en étudiant ce bill qui peut être appliqué de façon à protéger ce qui doit l'être—c'est-à-dire l'emploi des capitaux.

Nous reconnaissons que les directeurs sont capables et compétents—nous n'avons pas à présumer que ce sont des surnuméraires—tout comme le surintendant des assurances. Je le tiens en très haute estime, mais rien ne m'assure qu'il restera éternellement surintendant des assurances chargé de l'application de cette loi, et nous devons envisager la chose objectivement. Rédigeons une mesure qui assure toute la protection voulue, qui sera d'application facile et qui n'augmentera pas la possibilité de pertes pour ceux qui ont des fonds en jeu, au lieu d'une méthode plus simple et peut-être plus directe, dans l'intérêt des créanciers et des actionnaires de compagnies—et c'est eux que cette mesure vise à protéger.

Il ne s'agit pas d'une simple intervention du gouvernement, car nous avons un droit pénal qui pourrait, à certains égards, protéger créanciers et actionnaires, mais avant que l'on en sache assez pour pouvoir invoquer le droit pénal, on assistera peut-être à un effondrement,